

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 19 septembre 2019

Le 19 septembre 2019, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH

Absente : Françoise TROUBOUL

Secrétaire : Alain PERRON

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 14 septembre 2019

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée prochaine d'un médecin généraliste. Il s'agit de M. Olivier DUBY, 33 ans, originaire d'Amiens. Il va remplacer M. Nativelle, médecin à Querrien, fin septembre. Sa date d'installation prévue est le 28 octobre car internet sera installé le 24 octobre.

Christian LE FLOCH demande où il sera loger. Le Maire précise dans un logement communal qui va être remis en état. Hélène Luquot demande la surface du logement. 120 m² avec 2 chambres. Le Maire précise qu'il exerçait au sein d'un cabinet dans l'Aisne jusqu'à maintenant. Il fait actuellement des remplacements ? M. Nativelle a prévu d'arrêter son activité le 31 décembre 2019.

Géa demande ce qu'il en est du médecin roumain. Le Maire précise qu'elle est venue mi-juillet et a fait des ½ journées avec M. Nativelle. C'était très compliqué avec la langue et elle ne s'intégrait pas vraiment à la vie locale. Elle devait revenir en août mais M. Nativelle ne souhaitait pas poursuivre.

Maison PERROT : futur cabinet médical. Alain Perron précise que la chape pour le sol du 1^{er} étage a été réalisée par Stéphane Cauden. Ce dernier a également transmis un devis pour la réalisation d'un escalier extérieur pour accéder séparément à l'étage. Pour plus de logique les WC seront également inclus dans la répartition de la pièce principale du rez-de-chaussée.

Les services techniques sont en charge des travaux d'isolation et de cloisonnement. Le médecin a été voir sur place pour visualiser la future organisation (voir prises électriques, plan de travail...).

Le logement 1 rue de la fontaine est actuellement remis en état : changement du sol à l'étage et des WC. Travaux de peinture en cours également. Le lino sera remplacé par du stratifié. Michel Le Roux précise que le vinyle est plus résistant.

Alain Perron informe de l'avancée des travaux du lotissement. Le démarrage des travaux a été amorcé par l'entreprise LE FER de Rédéne. Pendant les vacances, M. Perron s'est rendu à l'atelier municipal avec l'entreprise pour nettoyer derrière et y mettre de la terre évacuée des travaux du lotissement. Plusieurs personnes ont également bénéficié de la terre évacuée. Alain Perron précise que les travaux d'élagage initialement prévu dans le contrat vont être retirés car c'est plus opportun que la Commune le réalise. Il ajoute qu'à l'atelier l'idée est de dégager sur 15 m pour ajouter du déblai et restructurer le sol afin d'avoir un espace plus fonctionnel.

Le curage des lagunes a été réalisé en août. Des travaux de remise en état sont prévus prochainement et le rapport suite au curage n'a pas encore été finalisé. L'opération fera donc l'objet d'une présentation plus importante dès qu'elle sera finalisée.

L'appel d'offres de l'Espace Le Mestre a été réalisé du 15/07 au 16/09/19. 2 lots ont été infructueux car n'ont pas reçus d'offres. Ils font l'objet d'une nouvelle consultation jusqu'au 10/10/2019. Il s'agit de l'électricité et de l'isolation / cloisonnement. Le démarrage de l'opération est prévu après la fête patronale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école a fait l'objet d'une nouvelle intrusion entre la mise en place de l'alarme et sa mise en service le week-end précédent la rentrée. Le ménage a dû être entièrement refait par les agents. Il s'agit vraisemblablement d'adolescents car c'était plutôt pour s'amuser. Ont été volés un ordinateur et un extincteur.

1. FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT

Reporté à un conseil ultérieur.

2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Camille MICHEL explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget assainissement en raison de l'imputation du curage des lagunes sur l'investissement au lieu du fonctionnement.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FUNCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 6226	+ 8700,00 €	Article 70611	+ 2000,00 €
Article 61523	+ 10741,38 €	Article 7588	+ 17441,38 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente une demande de subvention de fonctionnement de l'association des Brancks récemment créée sur la commune.

Cette année, elle organise une course de caisses à savons et d'autres animations le samedi des fêtes patronales.

Au vu des critères votés pour les associations communales, elle peut obtenir une subvention de 150 €.

Toutefois, afin de les aider dans le lancement de leur association, Madame le Maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300€.

Le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et charge le Maire de procéder au versement des 300 € à destination de l'association des Brancks.

4. ASSAINISSEMENT – AVENANT 3 CONVENTION SATESE

Afin de maintenir l'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux des services du Département du Morbihan, Madame le Maire précise qu'il convient de signer l'avenant n°3 à la convention définissant les missions du SATESE et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan pour étendre la mission jusqu'au 31 décembre 2020. L'année 2020 sera consacrée à l'analyse de mise en œuvre de la réforme du décret qui encadre l'assistance technique départementale notamment dans le domaine de l'assainissement collectif afin de nous informer si nous resterons éligibles à cette aide.

Pour rappel, la première mission du SATESE est d'apporter un appui technique aux exploitants des stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage éligible. Cette mission, sous forme de visites sur le terrain a pour but de :

- vérifier le fonctionnement des installations ;
- évaluer les performances épuratoires ;
- optimiser les réglages et les coûts de traitement ;

- diagnostiquer les dysfonctionnements éventuels ;
- aider à l'application de la réglementation ;
- proposer des solutions d'amélioration

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant 3 à la convention définissant les missions du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan.

5. **MORBIHAN ENERGIES – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire et les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.11 du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

6. **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 RIVIERE ELLE**

Madame le Maire présente à l'assemblée la modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé » adressée par la DDTM du Morbihan pour avis. Cette modification répond à la fois aux intérêts liés à une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site mais également à ceux des acteurs locaux directement concernés.

Après consultation des modifications apportées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection à la modification de périmètre prévue pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé » et charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

7. **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION, LA MESURE DEBIT/PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle pour l'entretien, la réparation, la mesure débit/pression des poteaux d'incendie communaux arrive à son terme en fin d'année.

Une consultation auprès de 3 entreprises a été ouverte.

	Prix par poteau incendie HT
SUEZ	61 €
SAUR (actuel fournisseur)	37 €
STGS	62,22 €

Au vu des résultats de la Consultation, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre de la SAUR et autorise le Maire à signer leur convention d'entretien, de réparation, de mesure débit/pression des poteaux d'incendie communaux.

8. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

La commune a, par la délibération du 26 février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Camille MICHEL précise que cette assurance n'est pas obligatoire et que certaines communes font le choix de provisionner pour compenser d'éventuels restes à charge en cas d'arrêt. Christian Le Floch demande si pour Lanvégen ce serait opportun. Elle précise que la collectivité sur les dernières années fait face à de nombreux arrêts et cette assurance a permis à la collectivité d'avoir un reste à charge moins important. De plus, elle précise que la commune n'est pas à l'abri d'un accident du travail qui laisserait des séquelles à vie à un agent et que la collectivité devrait en subir le coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **CHARGE** Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fin de séance à 21h15.

Affiché le 20/09/2019

Transmis en Préfecture le 20/09/2019